

JOUR 3

Eaux usées, Eaux pluviales urbaines

Chaînes d'alertes, moyens
d'interventions en cas de pollution

Quelques principes

Eau : une ressource en partie renouvelable, il est nécessaire de la protéger de l'impact des activités puisque la pollution porte atteinte à sa capacité d'auto-épuration

Pollution de l'eau : altération de sa composition qui rend son utilisation dangereuse et perturbe l'écosystème aquatique

Que faire en cas de pollution ?

- *les signes*
- *Les principes d'interventions*
- *Le rôle de chacun*
- *Les coordonnées*
- *Les origines*
- *Les conséquences*
- *Les frais engagés*

Quelles sont les signes ?

Une mortalité de poissons ou autres animaux

- *Une odeur anormale*
- *Des mousses*



Quelles sont les principes d'interventions ?

1) Prévenir immédiatement les services compétents

Pompiers(18)

ONEMA ou DDT police de l'eau

Technicien de rivière

2) Stopper le déversement au milieu naturel

Par exemple : obstruer le réseau par lequel arrive la pollution

3) Contenir dans la mesure du possible le polluant déjà déversé

4) Rechercher la source de la pollution et la faire stopper

5) Alerter les usagers, les exploitants d'ouvrages et les communes en aval

Quelles sont le rôle de chacun ?

- *Les **pompiers** interviennent :*
 - *de façon à prendre des mesures conservatoires en cas de pollution afin de la maîtriser*
 - *et de la contenir par la mise en place de barrages, de pompage*
- *La **police de l'eau et de la pêche** intervient en complément pour toute enquête ou suivi complémentaires*
- *Le **maire** a autorité de police générale sur le territoire de sa commune, il lui appartient « de faire cesser les pollutions de toutes natures » art. L2212.2 du CGCT*

Quelles sont les coordonnées de chacun ?

- *Dans le département de l'Essonne :*
 - *ONEMA : absence*
 - *DDT – Police de l'eau : 01 60 76 32 00 (standard)*
- *Dans le département des Yvelines :*
 - *ONEMA : 01 30 90 64 85*
 - *DDT – Police de l'eau : 01 30 84 33 20 (secrétariat service)*
- *En cas d'indisponibilités des services sus-cités- contactez la police Nationale ou la Gendarmerie pour faire constater la pollution*
- *Le maire peut également intervenir pour constater la pollution*

*Quelles sont les origines
du risque
de pollution de l'eau ?*

- *Activités industrielles*
- *Activités agricoles*
- *Ouvrages d'assainissement défectueux*
- *Transports (routiers, ferroviaires, ..) : pollution générée par le lessivage des sols et/ou les accidents de la route (ex : transport de matières dangereuses)*
- *Stockage de produits dangereux chez le particulier (type:fioul)*

Propagation des polluants :

La propagation des polluants est fonction :

- *de la nature du produit déversé,*
- *de la topographie des lieux,*
- *de la pluvio-métrie,*
- *du débit de la rivière,*
- *et des processus de transformation des polluants qui se produisent dans l'eau*

Propagation des polluants :

On peut distinguer 3 catégories de polluant, en fonction de leur comportement dans l'eau :

Comportement du polluant dans l'eau	Mode de propagation	Exemples
Soluble ou dilué	Le polluant se dilue dans l'eau et se propage à la vitesse des écoulements de la rivière.	Produits phytosanitaires Produits lessivés
Flottant (Insoluble et moins dense que l'eau)	Le polluant se propage à la surface de l'eau où les écoulements sont plus rapides que la vitesse moyenne de la rivière.	Certains hydrocarbures (fioul) Hulles
Produit qui sédimente (Insoluble et plus dense que l'eau)	Le polluant se dépose au fond de la rivière et est transporté avec les sédiments à faible vitesse.	Certains hydrocarbures (HAP) PCB, dioxines Certains métalloïdes

Conséquences d'une pollution accidentelle

- *Mortalités de poissons*
- *Eau superficielle impropre à la baignade*
- *Eau superficielle impropre à la production d'eau potable*
- *Contaminations des nappes phréatiques à long terme par certains polluants qui sédimentent et s'infiltrent petit à petit*

Les frais engagés?

Article L211-5 du code de l'environnement

« les personnes morales de droit public intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement, par la ou les personnes à qui incombe la responsabilité de l'incident ou accident, des frais exposés par elles »

MERCI

Pour info, vous trouverez sur le site de la préfecture le guide pratique intitulé « La DDT à vos côtés » à destination des élus, sous forme de fiches.

Il apporte des informations générales et réglementaires, sur les sujets en rapport avec les domaines d'intervention de la DDT.

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-locales/La-DDT-des-Yvelines-a-vos-cotes-guide-pratique/Les-fiches>

Exemple des fiches sur le thème « environnement » :

- > Les principales compétences environnementales du maire**
 - > Forêt et urbanisme**
 - > La publicité extérieure dans nos paysages**
 - > Enjeux naturels et conduite de projets**
 - > La gestion des pollutions accidentelles**
 - > Les plans de prévention des risques naturels (PPRN)**
 - > L'assainissement des eaux usées**
- > Catastrophes naturelles : du constat à l'indemnisation**